

IV.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°2001-386 DU 08 OCTOBRE 2001

Portant nomination au Ministère des Mines,
de l'Energie et de l'Hydraulique.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- VU le Décret n°2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement ;
- VU le Décret n°96-615 du 31 décembre 1996 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique ;
- Sur proposition du Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 septembre 2001 ;

DECRETE :

Article 1er : Les personnes dont les suivent sont nommées dans les fonctions ci-après au Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique :

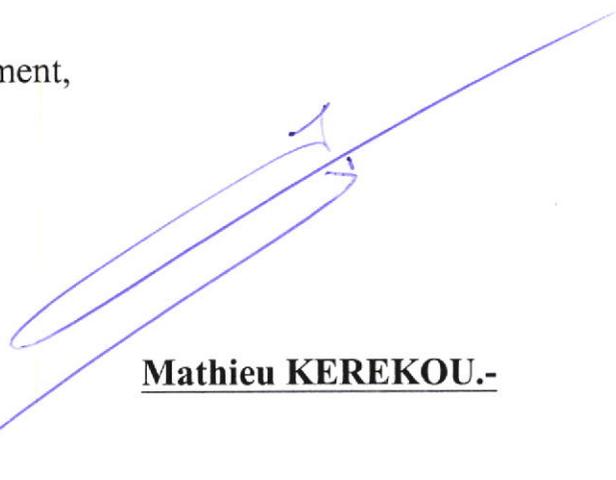
- Directeur de Cabinet : Monsieur Zacharie Marius
HOUNPKATIN ;
- Directrice Adjointe de Cabinet : Madame Joséphine Mélé MADEGNAN
née AGO

- Secrétaire Général du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique : Monsieur Nestor VEDOGBETON.
- Directeur de l'Inspection et la Vérification Interne : Monsieur Alao Issa YAYA-OYE ;
- Conseiller Technique à la Communication et au Développement des infrastructures communautaires : Monsieur Paul DOUAKOUTCHE ;
- Conseiller Technique Juridique : Monsieur Gustave GAZARD ;
- Conseiller Technique aux Ressources Naturelles et Energétiques : Monsieur Damien HAZOUME ;
- Directeur de l'Administration : Monsieur Mifoutaou SALIHOU ;
- Directeur de la Programmation et de la Prospective : Monsieur Marius ADJANOHOUN ;
- Directeur de l'Hydraulique : Monsieur André TOUPE ;
- Directeur des Mines : Monsieur Bonaventure M. AGOSSA ;
- Directeur de l'Energie : Monsieur Raoufou BADAROU ;
- Directeur Général de l'Office Béninois de Recherche Géologique et Minier (OBRGM) : Monsieur Aliou DJIBRIL MORIBA ;

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 08 octobre 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO TCHANE.-

Le Ministre des Mines,
de l'Energie et de l'Hydraulique



Kamarou FASSASSI.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4
MMEH 4 MFE 4 Autres Ministères 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3
UNB-ENA-FASJEP 3 Intéressé 1 JO 1.-